



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20140306-14_CM_03_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Actes Administratifs

N° 14/CM/03/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le six mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.**

**Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme GASPAROUX,
M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoints.
Mme COMPAN, M BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. MATHIEU, Mme CALLAUD,
M. MASSOL, M. VESSE, Mme PRADILLES, M. SARRAUD, M. SAUVAIRE,
Mme CAHOUE, M. CALABRESE, Mme TONNELIER, M. GRANDCLER, Mme PESCE,
M. SOTO Conseillers Municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Jean Pierre ARNOUX à Danièle GASPAROUX

Benoît GAU à Gérard ESCOT

Michèle BREMOND à Monique BARBAGALLO

Jean Franck CAPPELLINI à Jean Marc VESSE

Sylvie GEYS à Geneviève FEUILLASSIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Sophie CALLAUD

Objet 18 : forêts communales de la Gardiole aménagement forestier mutualisé 2014/2033

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code Forestier et, notamment, les articles L 122-7, L 122-8, D 212-6 et D 212-1 2°,

Considérant le projet d'aménagement forestier mutualisé 2014/2033 présenté par l'Office National des Forêts,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

Les forêts aménagées du massif de LA GARDIOLE représentent une surface de 1 457,99 ha, dont 55 ha 82 a pour la Commune de Balaruc les Bains.

Dès 1985, les communes concernées se sont organisées en Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels de la Gardiole et des Etangs (SYMIGE), réunissant les sept communes, le Conseil Général de l'Hérault, le District Urbain de Montpellier, ainsi que deux communes riveraines Villeneuve les Maguelone et Mèze.

Ce syndicat, constitué pour une durée de 10 ans, avait pour objectifs en collaboration avec l'ONF, d'assurer :

- la protection des espaces naturels,
- la mise en valeur de ces mêmes espaces.

Le SYMIGE a pris fin en 1995, les sept communes se sont regroupées en SIVU en 1996. En 2002, la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (Thau Agglo) a rendu nécessaire la transformation du SIVU en Syndicat Mixte de La Gardiole. Ce syndicat est l'interlocuteur de l'ONF, les travaux étant financés par son budget propre avec une participation des sept communes le constituant.

Les fonctions principales de la forêt sont :

- ⇒ la production ligneuse : compte tenu de diverses contraintes cette production n'a pas, à ce jour, été significative,
- ⇒ la fonction écologique : considérant la forte pression de fréquentation de cette forêt, toute activité non réglementée ou abusive est considérée comme une menace sur la biodiversité,
- ⇒ la fonction sociale : accueil de population, sites remarquables : Abbaye de St Félix de Montceau, Chapelle de St Baudille.

Il est proposé à l'Assemblée le contenu du document d'aménagement de la forêt de Balaruc les Bains pour la période 2014-2033.

Ce programme concerne les objectifs précédemment évoqués :

- production ligneuse et non ligneuse,
- fonction écologique : prise en compte de la biodiversité, mise en place d'itinéraires autorisés, pastoralisme, les grands équipements en projet (TGV), protection des eaux potables...
- protection contre les incendies.

L'ONF proposera, chaque année, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, le Conseil Municipal décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.



Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le projet présenté.
- De donner mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations.
- De charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault.

L'Assemblée après avoir délibéré, vote.

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le projet présenté.
- **Donne** mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations.
- **Demande** à l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault.
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 12/03/14

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le 12 mars 2014
par La Directrice Générale des Services
MATHEVON Helene

